

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire**Distr. : restreinte**
9 juin 2026

Original : anglais

Comité permanent
Quatre-vingt-seizième réunion**Note sur la protection internationale***Résumé*

Soixante-quinze ans après son adoption, la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés reste la pierre angulaire de la protection internationale, garantissant l'accès à l'asile, le non-refoulement, l'accès aux droits et des solutions durables. Aujourd'hui, les déplacements de population s'inscrivent dans un contexte marqué par des besoins humanitaires grandissants, une forte politisation des questions migratoires, des politiques de plus en plus restrictives et d'importantes contraintes de financement. Ces facteurs exercent une pression supplémentaire sur les systèmes d'asile et mettent en danger la vie des réfugiés. La note de cette année sur la protection internationale souligne la pertinence toujours d'actualité de la Convention de 1951 face aux défis actuels liés aux déplacements de population, offrant ainsi un socle solide sur lequel le HCR, les États et leurs partenaires peuvent continuer de s'appuyer pour renforcer la protection et favoriser des solutions durables aux déplacements de population. Cela souligne la nécessité de se préparer et de réagir efficacement aux situations d'urgence, ainsi que de mettre en place des mesures pour gérer les mouvements mixtes et les déplacements vers d'autres destinations. La note met également en évidence la nécessité, dans le contexte actuel, de passer d'une logique d'assistance humanitaire à une approche fondée sur l'intégration dans les systèmes nationaux, tout en garantissant un financement adéquat et un soutien renforcé aux pays d'accueil. Enfin, il souligne l'urgence de trouver des solutions au problème des déplacements internes, tout en appelant à de nouveaux progrès dans la lutte contre l'apatridie, en cette année qui marque le soixante-cinquième anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

I. Introduction

A. Contexte

1. Soixante-quinze ans après son adoption, la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés continue de jouer un rôle essentiel et vital, protégeant des vies humaines. Elle aide les États, tant individuellement que collectivement, à relever les défis et à respecter leurs obligations juridiques internationales vis-à-vis des réfugiés. Elle établit le principe fondamental de non-refoulement, définit les critères d'octroi du statut de réfugié et les droits qui en découlent, et intègre les notions de solutions durables dans le cadre du droit international des réfugiés. La Convention est souple et pragmatique ; elle traduit en normes juridiques applicables l'obligation universelle et collective de protéger les personnes exposées à des risques de préjudice.

2. En étroite collaboration avec les États et les autres parties prenantes dans toutes les régions, le HCR met en œuvre les principes de la Convention dans le cadre de son mandat, en veillant au respect du droit international des réfugiés, en assurant la protection des personnes concernées et en recherchant des solutions. La Convention a inspiré d'autres instruments et cadres internationaux et régionaux, notamment le Pacte mondial sur les réfugiés, qui propose un plan d'action concret pour relever les défis actuels liés aux déplacements de population. Depuis l'adoption du Pacte mondial sur les réfugiés par l'Assemblée générale en 2018, les États ont réaffirmé leur engagement ferme envers les principes de protection des réfugiés, notamment par le biais des engagements pris lors des Forums mondiaux sur les réfugiés de 2019 et 2023.

3. L'application des principes du cadre de protection reste toutefois inégale et insuffisante. Dans de nombreux contextes, la polarisation et les considérations politiques à court terme font obstacle à la protection et à la recherche de solutions au problème des déplacements de population. L'externalisation des contrôles migratoires, les refoulements et les mesures de dissuasion visant à restreindre l'accès à l'asile érodent les obligations juridiques établies et affaiblissent la protection des personnes en quête de refuge. Elles contribuent à déshumaniser ceux qui fuient les conflits et, en définitive, mettent des vies en danger. Ces mesures poussent de nombreuses personnes à entreprendre des périodes périlleuses. À travers le monde, le HCR fait état de manière récurrente de situations dans lesquelles des réfugiés et des demandeurs d'asile décèdent ou disparaissent en raison de la fermeture des frontières, du blocage des voies d'accès sûres et régulières et de leur renvoi vers des territoires où leur existence et leur bien-être sont gravement menacés.

4. Les perspectives d'un retour volontaire, sûr et dans la dignité sont étroitement liées aux efforts de stabilisation, à l'aide à la réintégration et à l'aide locale. Cependant, dans le contexte actuel, un soutien international fragmenté et insuffisant entrave et retarde la mise en place des conditions nécessaires au retour et à d'autres solutions durables. Les contraintes financières ont réduit les capacités de protection et perturbé les services essentiels, créant ainsi des lacunes qui accentuent les risques et prolongent les situations de déplacement. Ces pressions pèsent particulièrement sur les pays d'accueil disposant de ressources limitées, ce qui met en évidence la nécessité d'un partage équitable des charges et des responsabilités, d'un financement suffisant et d'une coopération conforme aux exigences du droit international. À ce jour, plus de 129 millions de personnes sont déplacées à travers le monde, tandis qu'une majorité de réfugiés demeurent enfermés dans des situations de déplacement prolongé et restent tributaires de l'aide humanitaire.

5. Dans ce contexte, certains ont remis en question la pertinence de la Convention face aux défis actuels, notamment face à l'ampleur des mouvements mixtes et de transit, aux dysfonctionnements des systèmes d'asile et à la persistance de situations de déplacement prolongé touchant un grand nombre de réfugiés. Cependant, ces dilemmes ne sont pas dus aux lacunes du régime juridique applicable aux réfugiés. Ils résultent plutôt de l'incapacité de la communauté internationale à mettre en œuvre efficacement la Convention, à gérer les systèmes de migration et d'asile, et à mettre fin aux conflits, à la violence et aux persécutions. La réouverture de la Convention ne permettrait pas de relever ces défis et ne ferait que compromettre un cadre qui a prouvé sa valeur durable et sa capacité d'adaptation au fil du temps.

6. Pour relever ces défis, le HCR travaille en étroite collaboration avec les États afin de renforcer les systèmes d'asile et de faciliter la mise en œuvre de solutions pérennes. À titre d'exemple, l'approche fondée sur les routes migratoires développée par le HCR offre des outils à la fois conformes au droit et pragmatiques, permettant de favoriser l'identification précoce des besoins de protection, de garantir des procédures équitables et de mettre en œuvre des réponses respectueuses des impératifs de protection, tout en ouvrant des perspectives vers des solutions durables. Par ailleurs, le HCR encourage le passage d'une aide humanitaire à court terme à des interventions inclusives à plus long terme, qui renforcent les systèmes nationaux et favorisent l'autonomie des réfugiés. L'efficacité de ces approches dépend d'un engagement politique et financier durable. Il importe également de souligner que la gouvernance de la protection internationale et des solutions doit rester fondée sur les droits, non discriminatoire et attentive aux vulnérabilités, en respectant la souveraineté des États tout en plaçant la dignité humaine au cœur de la réponse.

7. À l'heure actuelle, 149 États sont parties à la Convention de 1951 ou au Protocole de 1967, soit plus des trois quarts des États membres des Nations Unies. Favoriser l'adhésion à la Convention et au Protocole et encourager le retrait des réserves dont ils font l'objet demeure indispensable pour accroître l'efficacité des mécanismes de protection des réfugiés. Le HCR apporte son soutien aux États en leur apportant des conseils juridiques et procéduraux, collabore avec les parlements et s'appuie sur des plateformes multipartites et des mécanismes de défense des droits de l'homme pour atteindre cet objectif. Le cadre d'engagement multipartite du Forum mondial sur les réfugiés offre une plateforme permettant de mobiliser des soutiens, de partager les responsabilités, d'associer l'aide technique et financière aux engagements des gouvernements, et d'encourager les progrès dans ce domaine.

B. Déplacements en situation d'urgence

8. En 2025, les déplacements de population ont continué d'augmenter en raison de conflits persistants, de nouvelles hostilités et de catastrophes, ce qui a exercé une pression exceptionnelle sur le système humanitaire dans un contexte de crise de financement. Malgré cela, le HCR s'est efforcé de répondre efficacement aux crises nouvelles et de plus en plus graves en continuant à investir dans la préparation et l'intervention précoce. Elle a renforcé les mécanismes d'alerte précoce et d'analyse des risques, assuré le suivi des évolutions susceptibles de déclencher ou d'aggraver des situations d'urgence, et veillé à ce que les opérations les plus exposées disposent de plans d'urgence permettant une préparation adéquate et des réponses opérationnelles rapides. Ces mesures ont été mises en œuvre en étroite collaboration avec les autorités nationales et les partenaires humanitaires.

9. Du personnel et des experts ont été mobilisés à partir des listes internes et des partenariats de réserve afin de renforcer le leadership, la mise en œuvre des mesures de protection et la coordination dans les moments critiques, tandis que la formation aux situations d'urgence dispensée au personnel du HCR comprenait un volet dédié au renforcement des capacités en matière de protection dans les situations d'urgence. Le HCR s'est efforcé d'améliorer son efficacité et sa viabilité, notamment en recourant, dans la mesure du possible, à l'approvisionnement local pour l'aide humanitaire. L'organisation a donné la priorité aux investissements dans les opérations à haut risque, non seulement par le biais de la préparation et de la planification d'urgence, mais aussi en élargissant ses partenariats avec des acteurs des secteurs humanitaire, du développement et du secteur privé, et en favorisant des modes de financement flexibles afin de garantir une réponse rapide aux nouvelles situations d'urgence. Toutefois, le manque de fonds, l'insécurité et les restrictions imposées à l'accès humanitaire ont freiné ces efforts et retardé la mise en place d'un soutien à long terme en faveur du relèvement et de la recherche de solutions.

10. Dans le même temps, les problèmes de sécurité restaient très préoccupants. Le personnel humanitaire a dû faire face à des menaces persistantes liées aux conflits armés, à l'instabilité politique, à la criminalité, à l'évolution des technologies de guerre ainsi qu'à l'affaiblissement du respect du principe de distinction entre cibles civiles et militaires. Le HCR a renforcé son dispositif de gestion des risques sécuritaires, amélioré les mesures de formation et de devoir de diligence, en accordant une attention particulière au personnel

recruté sur place et aux femmes. La coopération dans le cadre du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies et avec des partenaires extérieurs a permis de garantir l'accès aux zones d'intervention et de mener à bien les opérations dans des contextes à haut risque.

C. Climat et déplacements de population

11. Les catastrophes climatiques et la dégradation de l'environnement exacerbent les conflits, la pauvreté et les fragilités institutionnelles, augmentant ainsi les risques qui pèsent sur la sécurité des personnes déplacées et apatrides, dont la majorité réside dans des pays fortement exposés aux aléas climatiques. Les inondations, les sécheresses, les vagues de chaleur et les phénomènes à évolution lente, tels que la désertification, détériorent les infrastructures et perturbent les services. Elles compromettent les moyens de subsistance, réduisent les perspectives de solutions durables, notamment un retour sûr et durable, et accentuent la vulnérabilité. Compte tenu des implications directes sur la protection et les solutions, le HCR a intégré les considérations climatiques dans ses activités de protection, de recherche de solutions et ses opérations, en soutenant la mise en place de systèmes résilients au changement climatique dans les domaines de l'eau, du logement et de l'énergie, ainsi que des approches territoriales qui profitent à la fois aux personnes déplacées et aux communautés d'accueil. Les mesures d'atténuation des inondations et d'alerte précoce au Bangladesh et au Yémen, les systèmes d'irrigation adaptés au climat et les moyens de subsistance dans la région somalienne d'Éthiopie, la restauration des écosystèmes autour des camps de réfugiés au Cameroun et au Tchad, ainsi que l'intégration des réfugiés dans la planification nationale en matière de climat en Somalie et en Ouganda démontrent qu'une action climatique inclusive et axée sur la protection peut réduire la vulnérabilité, favoriser l'autonomie et la cohésion sociale, et faire progresser les solutions. Néanmoins, les lacunes persistantes en matière de financement de la lutte contre le changement climatique continuent d'entraver ces efforts.

II. Asile et flux migratoires mixtes

A. Systèmes d'asile

12. Le droit de solliciter et de bénéficier de l'asile assure un accès non discriminatoire à la protection internationale pour les personnes exposées à un risque de persécution, notamment en raison de leur religion, de leur objection de conscience au service militaire, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur appartenance ethnique. Des systèmes d'asile équitables et efficaces permettent aux États de mettre en œuvre concrètement la protection internationale en garantissant l'accès aux procédures, en préservant les droits et en proposant des solutions. De nos jours, les systèmes d'asile de nombreux pays font face à une pression croissante, liée à l'augmentation des demandes complexes et au recours aux procédures d'asile par des personnes ne relevant pas de la protection internationale. En 2025, 2,8 millions de nouvelles demandes d'asile individuelles ont été déposées, et 873 500 personnes ont obtenu le statut de réfugié dans le cadre de procédures collectives, notamment au Burundi, en Côte d'Ivoire et au Ghana. Par ailleurs, au début de l'année 2026, quelque 9 millions de personnes dans le monde attendaient une décision concernant leur demande d'asile.

13. Confrontés à un afflux massif de demandeurs d'asile et à des inquiétudes liées à d'éventuels détournements du système, certains États ont mis en œuvre des politiques restrictives limitant l'accès au territoire ou aux procédures pour certaines catégories de personnes, ainsi que des dispositifs d'externalisation des responsabilités en matière d'asile. D'autres pays n'ont pas suffisamment investi dans les réformes nécessaires ni dans le renforcement des capacités requises pour assurer une gestion efficace de leurs systèmes d'asile.

14. En octobre 2025, le HCR a publié un nouveau cadre intitulé « Approche stratégique visant à renforcer les systèmes nationaux d’asile »,¹ qui présente des mesures concrètes que les États et les autres parties prenantes peuvent mettre en œuvre pour renforcer l’intégrité et l’efficacité des systèmes. Il a également fourni aux États des orientations pratiques concernant le traitement des demandes d’asile manifestement infondées. Dans le cadre du Pacte mondial sur les réfugiés, le Groupe de soutien aux capacités d’accueil a soutenu cette initiative en participant à l’amélioration de la conception des procédures, au renforcement des garanties procédurales et à l’orientation des demandeurs exposés à des risques particuliers ou en situation de vulnérabilité. Le Groupe de soutien aux capacités d’accueil des demandeurs d’asile a également publié une note sur les bonnes pratiques concernant la participation effective des organisations dirigées par des réfugiés à la prise de décisions stratégiques en matière d’asile.

15. Les directives par pays restent un outil essentiel pour le HCR et les États afin de favoriser une prise de décision cohérente en matière d’asile, fondée sur des données factuelles et axée sur la protection. Elles permettent aux décideurs d’examiner les demandes de façon plus efficace et plus équitable, tout en renforçant l’intégrité du système et en offrant une base solide pour l’élaboration des politiques ainsi que pour l’adaptation des mesures opérationnelles à l’évolution de la situation. En 2025, le HCR a commencé à publier des directives par pays concernant les pays qui, bien qu’ils ne soient généralement pas à l’origine de flux de réfugiés, pourraient voir arriver un nombre important de demandeurs d’asile. Ces lignes directrices nationales facilitent le traitement accéléré des demandes d’asile manifestement infondées, tout en garantissant la reconnaissance des personnes nécessitant une protection internationale. Par ailleurs, le HCR a publié des directives par pays concernant les principaux pays d’origine des réfugiés, notamment l’Afghanistan, l’Érythrée et la République arabe syrienne.

16. Conformément à son mandat, le HCR a assuré la détermination du statut de réfugié dans les pays ne disposant pas de systèmes d’asile nationaux équitables et efficaces, lorsque cette intervention contribuait concrètement à la protection des personnes concernées. Toutefois, les contraintes budgétaires et la réduction de la présence opérationnelle du HCR ont limité sa capacité à remplir son mandat en matière de détermination du statut de réfugié. Cette situation a entraîné une diminution du nombre de pays dans lesquels le HCR procède à la détermination du statut de réfugié au titre de son mandat, passant de 51 en 2024 à 42 en 2025. Dans ce contexte, le HCR a donné la priorité aux activités relevant de son mandat en matière de détermination du statut de réfugié, qui visent à garantir la qualité et l’efficacité des procédures grâce à des processus d’asile différenciés.

17. Malgré certaines tendances préoccupantes, les États ont mis en œuvre des réformes visant à renforcer leurs législations, politiques et procédures nationales en matière d’asile, notamment dans certains pays tels que l’Irak, le Malawi, la Mauritanie et l’Afrique du Sud, parallèlement à des initiatives régionales au sein de l’Union européenne, de la Communauté économique des États de l’Afrique centrale et de la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest. Le HCR a soutenu ces efforts en apportant une assistance technique aux législateurs et aux décideurs politiques afin de renforcer la législation, d’améliorer le fonctionnement des institutions et les pratiques en matière de ressources humaines, de renforcer le traitement différencié des dossiers et d’optimiser la prise de décision. En Égypte, il a continué à soutenir la mise en œuvre de la loi nationale sur l’asile de 2024 et de ses règlements d’application de mai 2026, en veillant à leur conformité avec les normes internationales et en favorisant la transition vers un système géré par l’État. Il a également renforcé l’information et l’assistance juridique destinées aux demandeurs d’asile, notamment en Arménie, au Tchad, en Colombie, au Costa Rica, en République démocratique du Congo, en Éthiopie, aux Fidji, au Nigeria, en Somalie et en Uruguay. Dans le cadre de son mandat de supervision, le HCR a apporté un appui juridique aux juridictions et travaillé en partenariat avec les réseaux judiciaires ainsi qu’avec la société civile afin de promouvoir une application harmonisée du droit international des réfugiés. Le HCR a également collaboré avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l’homme, notamment le Conseil des droits de l’homme, l’Examen périodique universel et les organes conventionnels des Nations

¹ Voir <https://www.refworld.org/policy/strategy/unhcr/2025/150734>.

Unies, afin de promouvoir la cohérence normative et la protection des personnes déplacées et apatrides. En collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, il a apporté son soutien à la Plateforme d'experts indépendants sur les droits des réfugiés.

18. Le principe de non-refoulement a fait l'objet de nombreuses atteintes dans différents pays. Ces violations se manifestent notamment par des expulsions massives ou individuelles, des extraditions, des refoulements aux frontières terrestres, des interceptions maritimes suivies du débarquement des personnes concernées dans des territoires où leur sécurité n'est pas garantie, ainsi que par la mise en œuvre d'accords de transfert ou d'expulsion destinés à déléguer à des États tiers le traitement des demandes d'asile ou la prise en charge des réfugiés. Si le droit international autorise le transfert de demandeurs d'asile vers des pays sûrs, où la protection internationale et les solutions d'accueil sont efficaces et accessibles, et selon des modalités qui favorisent le partage des charges et des responsabilités ainsi que la coopération internationale, dans la pratique, ces conditions ne sont souvent pas respectées. Afin de garantir le respect du droit international, le HCR a publié des lignes directrices destinées à orienter les États dans la conclusion et l'application d'accords de transfert international, tout en évitant que ceux-ci ne servent à se décharger de leurs responsabilités.² Nombre de ces transferts ont eu lieu depuis des pays à revenu élevé vers des pays à revenu intermédiaire ou faible, où les systèmes d'asile étaient souvent défectueux, insuffisamment financés ou, dans certains cas, inexistantes. Contrairement aux directives du HCR, certains transferts ont parfois été effectués sans s'appuyer sur des accords internationaux contraignants, sans être régis par le droit national ou sans la participation effective des autorités nationales chargées de l'asile. Les garanties procédurales étaient souvent insuffisantes, voire inexistantes, ce qui augmentait le risque de détention arbitraire et de refoulement, y compris vers des pays où les personnes concernées risquaient de subir des préjudices. En raison d'un manque de transparence, certains transferts ont eu lieu sans préavis ou presque, et sans que les personnes concernées aient pu consulter un avocat, le HCR ou des observateurs indépendants. En conséquence, et en violation du droit international, le filtrage, l'accès aux procédures d'asile, le séjour légal et la protection contre la détention arbitraire n'ont pas été systématiquement garantis. De nombreuses personnes ont affirmé avoir reçu des informations incomplètes ou trompeuses sur leur destination et leurs droits, ce qui a réduit leur possibilité de contester les décisions de transfert et d'obtenir une protection effective.

19. Le HCR et ses partenaires ont renforcé la coordination interrégionale afin de traiter les risques de refoulement de manière plus systématique et de relier les interventions au cas par cas à un travail de plaidoyer plus large. Les discussions ont porté sur la nécessité de renforcer la responsabilité des États en matière d'évaluation de la sécurité, tant sur le plan juridique que dans la pratique, de garantir l'accès à des voies de recours efficaces avant tout transfert, et de suspendre les accords lorsque les normes ne sont pas respectées. Des interventions ciblées ont contribué à améliorer l'accès, la transparence et le dialogue avec les États, démontrant ainsi qu'un engagement soutenu et axé sur la protection peut générer des retombées positives plus larges en matière de protection, au-delà des cas individuels. L'expérience montre que la prévention et la lutte contre le refoulement exigent une action fondée sur des principes et cohérente. Cela suppose notamment de consolider les systèmes nationaux d'asile, de garantir la transparence et la transmission rapide des informations, de maintenir l'accès à une assistance juridique et de poursuivre les efforts visant à protéger l'accès à l'asile et à prévenir les éloignements illégaux.

B. Transbordements et acheminements ultérieurs

20. Les réfugiés et les migrants empruntent fréquemment les mêmes routes migratoires en raison de l'insuffisance de la protection et de l'assistance qui leur sont offertes dans leur premier pays d'accueil ainsi que dans les pays de transit ultérieurs. Cette situation exerce une pression croissante sur les systèmes d'asile et les capacités d'accueil, dans un contexte marqué par des ressources financières limitées. Les interventions demeurent trop souvent restrictives et fragmentées, privilégiant le contrôle des frontières et des migrations au détriment de l'accès aux droits, sans parvenir à assurer des actions stratégiques sur les

² Voir <https://www.refworld.org/policy/legalguidance/unhcr/2025/150357>.

itinéraires où les risques sont les plus élevés. En s'appuyant sur une approche fondée sur les itinéraires migratoires, le HCR et ses partenaires ont développé une méthodologie transfrontalière intégrant la collecte et l'analyse de données, les mécanismes d'alerte précoce, la gestion coordonnée des cas ainsi qu'une coopération harmonisée avec les États situés le long des routes de déplacements mixtes. Une intervention rapide dès l'apparition des risques et lorsque les besoins des personnes sont les plus pressants permet de répondre aux préoccupations immédiates en matière de protection et d'offrir des perspectives viables de séjour. Au cours de la période considérée, le HCR a publié des analyses au niveau des itinéraires ; a collaboré de manière systématique avec des organisations dirigées par des réfugiés ; a élaboré des directives ciblées en matière de protection de l'enfance ; a renforcé les capacités des autorités et des organisations non gouvernementales ; et a lancé « Routes Monitor », une plateforme analytique mondiale facilitant l'analyse des mouvements mixtes sur la base des itinéraires empruntés.³ Dans les Amériques, le HCR a codirigé la Coalition thématique sur la mobilité humaine et, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme alimentaire mondial et d'autres organismes, a produit des analyses trimestrielles sur les flux migratoires mixtes qui suivaient les tendances et les profils régionaux afin de soutenir les interventions fondées sur des données factuelles menées par les équipes pays des Nations Unies.

21. Dans plusieurs régions traversées par des flux migratoires mixtes, des pratiques respectueuses des droits ont été identifiées. Le Maroc a proposé une approche de « gestion humanisée des frontières », conciliant la sécurité nationale, la lutte contre les trafics et la protection de la dignité humaine. Au Soudan, les dispositifs de surveillance et d'alerte communautaire mis en place par le HCR et l'Organisation internationale pour les migrations ont permis d'aider plus de 700 victimes de la traite des êtres humains. En Mauritanie, des centres polyvalents ont fourni des services intégrés, notamment aux victimes de la traite. Au Bangladesh, le HCR a formé des agents des garde-côtes aux interventions maritimes de sauvetage et à la protection des réfugiés. Le HCR et l'OIM, en collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel ainsi que leurs partenaires, ont réuni les gouvernements du Tchad, du Mali, de la Mauritanie, du Niger et du Sénégal afin de donner une impulsion à une réponse transfrontalière globale portant sur la protection, le développement et la sécurité.

III. Protéger les réfugiés

A. Enregistrement et gestion de l'identité

22. L'enregistrement et la gestion des identités constituent des outils de protection fondamentaux. En facilitant l'identification des personnes déplacées, l'évaluation rapide de leurs besoins et la délivrance de documents d'identité, ces dispositifs réduisent les risques d'arrestation, de détention, de séparation des familles et de refoulement, tout en favorisant leur liberté de circulation et leur accès aux services essentiels. Toutefois, les progrès ont été freinés par des déficits de financement, une présence réduite sur le terrain, ainsi que par l'insécurité et les restrictions d'accès, qui entravent l'enregistrement et la délivrance de documents d'identité, en particulier dans les situations d'urgence et dans les zones où la connectivité est faible. Les plateformes numériques d'inscription et de services permettent d'élargir la portée et d'améliorer l'efficacité. En Égypte, depuis août 2024, les nouveaux arrivants ont la possibilité d'initier leur procédure d'enregistrement par l'intermédiaire d'un portail numérique, ce qui limite la nécessité de déplacements parfois éprouvants vers les centres d'enregistrement tout en contribuant à réduire leur engorgement. Depuis lors, cette plateforme numérique s'est étendue à l'Égypte, à l'Inde, à l'Indonésie, à l'Irak, au Pakistan et à la Thaïlande, touchant près de 230 000 utilisateurs. Bien qu'elles soient utiles, les plateformes numériques d'inscription et de services risquent, sans le vouloir, d'exclure les personnes qui ne disposent pas d'une connexion Internet, de dispositifs ou de compétences

³ Voir <https://data.unhcr.org/en/working-group/496?sv=117&geo=0>.

numériques. Elles doivent donc s'accompagner de mesures de sensibilisation et d'une aide en personne.

23. Dans certains pays, notamment en Éthiopie, en Jordanie et au Soudan, les réfugiés sont intégrés aux systèmes nationaux d'identité numérique, et des préparatifs sont en cours pour inclure le Tchad, la Côte d'Ivoire et la Mauritanie en 2026. Cela permet aux réfugiés d'obtenir, auprès des autorités nationales compétentes, des titres d'identité reconnus par les prestataires de services privés, ce qui leur ouvre l'accès à des opportunités socio-économiques et favorise leur autonomie. Cependant, dans de nombreux pays d'accueil, les réfugiés ne sont pas systématiquement intégrés dans les systèmes nationaux d'identité numérique et, lorsque cette intégration a lieu, elle ne s'accompagne pas toujours de garanties juridiques et autres mesures de protection adéquates. Même s'ils reçoivent des certificats d'enregistrement du HCR, les réfugiés constatent souvent que ces documents sont traités par les autorités et les acteurs privés comme de simples pièces d'identité pratiques, et non comme des titres officiellement reconnus au niveau national. Afin de poursuivre les progrès accomplis dans ce domaine, il est nécessaire de garantir des ressources prévisibles ainsi qu'une coopération étroite avec les autorités nationales.

B. Indicateurs de responsabilité vis-à-vis de la population affectée

24. La responsabilité envers les personnes déplacées et apatrides ainsi que l'égalité d'accès aux droits sont essentielles à la protection et à la mise en place de solutions. Le manque de financement et les réductions d'effectifs ont compromis la participation effective, les mécanismes de retour d'information et les programmes adaptés aux besoins des personnes handicapées, des femmes et des filles. Les normes sociales et d'autres facteurs ont limité la participation des femmes et des filles, des personnes handicapées et des groupes marginalisés à la prise de décision, ainsi que leur capacité à faire part de leurs préoccupations en toute sécurité. Le HCR a pris des mesures pour remédier à cette situation. Des évaluations participatives numériques ont été mises en place et des solutions d'intelligence artificielle ont été testées afin d'accélérer l'analyse. La communication bidirectionnelle a été étendue grâce à des plateformes de communication en ligne sécurisées, touchant ainsi des millions d'utilisateurs à travers le monde. Plus de 60 000 personnes ont utilisé le chatbot WhatsApp du HCR pour échanger des messages sur les droits et les services.

25. Le HCR a fait progresser l'égalité des sexes en renforçant le rôle de premier plan et la participation des femmes et des filles, notamment au sein des structures communautaires, et en améliorant leur accès aux documents officiels, aux services et à l'aide dont elles ont besoin, notamment l'aide financière. Le HCR a également donné la priorité aux partenariats avec des organisations dirigées par des femmes aux niveaux national et local, a renforcé la mise en œuvre du Plan d'accélération de l'égalité des sexes à l'échelle du système des Nations Unies, élaboré par le Secrétaire général, et a adopté le « marqueur d'égalité des sexes » des Nations Unies afin d'intégrer les considérations de genre dans l'ensemble de ses programmes. Le HCR s'est efforcé d'accorder des financements à des organisations dirigées par des femmes déplacées, notamment par le biais de mécanismes de financement communs tels que le Fonds pour les Femmes, la Paix et l'Action Humanitaire. En dépit de ces efforts, les normes de genre discriminatoires et le manque de ressources financières ont persisté à limiter l'autonomisation des femmes et leur accès aux services dans certains contextes, soulignant l'importance d'un financement pérenne et d'un plaidoyer soutenu.

C. Protection de l'enfant

26. À la mi-2025, les enfants représentaient environ 40 % de l'ensemble des personnes déplacées. Ils ont été confrontés à la séparation familiale, à la violence, à l'exploitation, à la traite, à la détention et parfois à la mort. Le niveau de financement extrêmement faible alloué à leur protection⁴ a eu de graves répercussions sur la protection de l'enfance. En Afghanistan, environ 1,6 million d'enfants n'ont plus bénéficié de ces services, tandis qu'en Ouganda, le

⁴ En 2025, la protection de l'enfance n'était financée qu'à 15 % en moyenne dans les opérations du HCR, et une analyse début 2026 fait apparaître un déficit de financement de 80 %.

rapport entre le nombre d'assistants sociaux et d'enfants en situation de risque est passé à un pour 155 enfants, soit un chiffre bien supérieur à la norme recommandée d'un pour 25 enfants.

27. Le HCR et ses partenaires, en collaboration avec les États, ont déployé des efforts concertés pour assurer la sécurité des enfants, notamment par la mise en œuvre d'un guide publié conjointement par le HCR et l'UNICEF sur la gestion des dossiers transfrontaliers. Près de 1,4 million d'enfants et de personnes en charge de leur protection ont bénéficié de services de protection de l'enfance dans le cadre de 69 opérations, et environ 72 000 enfants exposés à des risques accrus ont été pris en charge dans 26 opérations grâce à des procédures fondées sur l'intérêt supérieur de l'enfant, notamment en Égypte, en collaboration avec Save the Children et Plan International, ainsi qu'au Soudan. L'intégration dans les systèmes nationaux a également porté ses fruits : le Rwanda a ainsi réussi à enregistrer la naissance de la quasi-totalité des enfants réfugiés âgés de moins de cinq ans, tandis que l'Éthiopie a intégré les enfants réfugiés dans son programme national d'identité numérique, améliorant ainsi l'accès sécurisé aux services. Au Bangladesh, les structures communautaires ont permis de réunir 275 enfants avec leurs parents ou leurs tuteurs, et plus de 8 300 parents ont participé à des programmes de parentalité positive. En Espagne, le soutien apporté aux agents chargés de la protection de l'enfance a permis de mieux cerner les besoins des enfants en matière de protection internationale, ce qui a favorisé une détection plus précoce des situations de vulnérabilité et amélioré l'accès à l'asile.

28. Le HCR a apporté son expertise en matière de protection de l'enfance en mobilisant des ressources supplémentaires. Des spécialistes de la protection de l'enfance ont été déployés par le Conseil danois pour les réfugiés dans le cadre de nombreuses opérations, notamment au Bangladesh, au Burundi et en Ouganda. Les mesures prises par les États pour faciliter l'accès au territoire, mettre en place des procédures d'asile adaptées aux enfants et assurer l'enregistrement des naissances, associées à des investissements dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance, peuvent avoir un impact significatif sur la protection des enfants et bénéficier également aux enfants des communautés d'accueil. Un financement urgent et prévisible est indispensable pour soutenir ces efforts.

D. Protection contre la violence à l'égard des femmes et des filles

29. Les déplacements continuent d'accroître l'exposition à la violence sexiste, notamment la violence sexuelle liée aux conflits, la traite à des fins d'exploitation sexuelle et la violence conjugale. Les femmes et les filles qui fuient les conflits en République démocratique du Congo et au Soudan font état de violences sexuelles généralisées commises par toutes les parties au conflit. Le harcèlement en ligne et d'autres abus facilités par la technologie limitent l'accès sécurisé aux espaces numériques et augmentent les risques dans la vie réelle. Dans de nombreux cas, le manque de financement a compromis l'accès aux services vitaux dans cette région et exposé davantage les femmes et les filles déplacées à la violence. En 2025, au moins 140 lieux d'accueil, qui offraient aux femmes et aux filles un soutien psychosocial et l'accès à des services essentiels, ont été fermés, notamment au Niger, au Soudan du Sud, au Soudan, en Ouganda et au Yémen.

30. Malgré ces difficultés, le HCR et ses partenaires ont mis en place des mesures de prévention et d'aide vitales, venant en aide à plus de 1,5 million de personnes dans 76 pays en 2025. Ce dispositif comprenait plus de 130 lieux d'accueil, ainsi qu'un accompagnement spécialisé pour les cas de violence sexiste, une aide juridique, des soins de santé et des aides financières d'urgence. Les actions de sensibilisation ont touché plus de 122 000 personnes au cours de la campagne des 16 jours d'activisme contre la violence sexiste, et 11 spécialistes ont été déployés dans le cadre d'opérations menées notamment au Bangladesh, au Burundi, au Tchad, en Ukraine et en Ouganda.

31. Les programmes spécialement destinés aux adolescentes ont eu un impact positif là où ils ont pu être mis en œuvre. Au Nigeria, 86 % des participantes ont déclaré bénéficier d'un soutien accru de la part de leurs pairs après avoir suivi le programme Girl Shine, une initiative visant à protéger et à autonomiser les adolescentes. Ce modèle est actuellement mis en œuvre dans des pays tels que le Bangladesh, le Pakistan, la République de Moldavie et le

Yémen. Près de 20 000 femmes et adolescentes plus âgées, notamment au Bangladesh et au Soudan, ont pu générer des revenus et ont vu leurs risques d'être victimes de violences diminuer grâce à des interventions combinant la création de moyens de subsistance et la prévention de la violence sexiste. Les hommes et les garçons ont été mobilisés en tant qu'alliés pour lutter contre la violence sexiste au sein de leurs communautés. Au Bangladesh, 63 % des hommes interrogés ont déclaré avoir pris des mesures pour prévenir la violence au sein de leur communauté. La mise en place précoce de points d'accès, des programmes axés sur les survivants et des espaces sécurisés dédiés permettent de réduire les délais d'accès aux services et de prévenir toute aggravation des préjudices, tandis que les partenariats locaux renforcent la confiance et élargissent la portée des interventions. Pour le HCR, les États et les partenaires, les priorités futures doivent inclure le maintien et le développement d'espaces et de services sûrs là où les besoins sont les plus importants ; la protection et le soutien financier des organisations dirigées par des femmes, en tant que premières intervenantes ; ainsi que la mise en place de systèmes nationaux solides.

E. Protection communautaire

32. La protection communautaire place les personnes au cœur de la protection et des solutions, en reconnaissant les personnes déplacées et apatrides comme des acteurs de la protection, en renforçant leurs capacités et en mobilisant des ressources pour identifier et traiter les risques auxquels elles sont exposées en matière de protection. Elle vise à donner les moyens d'agir aux communautés, sans pour autant décharger les autres acteurs concernés de leurs responsabilités en matière de protection.

33. Le manque de financement qui affecte la présence du HCR sur le terrain, les restrictions à l'accès humanitaire et la complexité des mouvements mixtes ont rendu la protection au niveau communautaire de plus en plus difficile. Les nouvelles directives opérationnelles du HCR prônent le principe de « la protection des personnes par les personnes » et préconisent un soutien accru aux structures communautaires et aux acteurs locaux. Dans de nombreuses opérations, cette approche a donné des résultats concrets, en particulier là où la présence du HCR et de ses partenaires est limitée. Au cours de 77 opérations, les structures communautaires soutenues par le HCR ont joué un rôle essentiel en matière de protection : elles ont identifié et orienté les personnes en situation de risque, fourni des services vitaux et créé des espaces sûrs favorisant le soutien entre pairs et la cohésion sociale. En 2025, les mécanismes communautaires ont bénéficié à plus de 8,2 millions de personnes, notamment en Afghanistan, au Bangladesh, au Guatemala, au Liban, au Nigeria, au Soudan et en Ukraine. En Égypte, des accompagnateurs locaux ont apporté leur soutien à des enfants non accompagnés et séparés de leur famille ; ainsi, en 2025, plus de 1 900 enfants ont pu bénéficier d'un meilleur accès à leurs droits et aux services. En République arabe syrienne, 72 centres communautaires, 84 unités mobiles et 1 790 bénévoles de terrain ont apporté un soutien à plus de 1,3 million de personnes, en particulier aux rapatriés syriens, en leur proposant des services de conseil, d'aide et d'orientation. Au Bangladesh, les centres communautaires ont offert des espaces sûrs propices aux interactions sociales, à l'apprentissage et au soutien psychosocial à 626 000 personnes, tandis que les bénévoles locaux ont sensibilisé près d'un million de personnes aux questions de protection, de coexistence pacifique et de bien-être psychosocial.

34. Lorsque l'accès aux communautés était limité ou que les capacités du HCR étaient insuffisantes, les méthodes de sensibilisation ont été adaptées. En Thaïlande et en Tunisie, des bénévoles locaux ont assuré la circulation de l'information et le bon fonctionnement des services d'orientation. En Pologne, en Roumanie et à Trinité-et-Tobago, des organisations dirigées par des réfugiés et des associations locales ont contribué à maintenir le contact à distance, à assurer le suivi de la protection et à offrir un soutien par les pairs. Au Liban, un modèle de guichet unique mis en place dans les centres communautaires a permis d'offrir des services de protection et d'orientation aux réfugiés. En Mauritanie, les réseaux communautaires de protection ont contribué à pérenniser les activités de protection et à renforcer la cohésion sociale. Au Tchad, un recensement de 350 groupes dirigés par des réfugiés et des associations locales, mené avec le soutien de la Fondation Mastercard, a permis de renforcer les mesures d'urgence mises en place pour les Soudanais.

35. Le HCR a renforcé ses partenariats avec des organisations dirigées par des personnes déplacées et apatrides, ainsi qu'avec des groupes communautaires. Près de 230 conventions de subvention, réparties dans une quarantaine d'initiatives, ont permis d'octroyer 1,8 million de dollars à des organisations dirigées par des réfugiés afin de renforcer leurs capacités et d'assurer la pérennité de leurs services. En Ukraine, le HCR a apporté son soutien à un réseau de 750 entités de la société civile, notamment des conseils de personnes déplacées à l'intérieur du pays et des organisations communautaires, afin de renforcer les services de protection gérés par les communautés et de compléter les efforts des autorités locales, touchant ainsi plus de 200 000 personnes. Un comité consultatif mondial composé de 17 organisations et présidé par des personnes déplacées et apatrides a conseillé le HCR sur les bonnes pratiques en matière de participation, les lacunes existantes et l'impact de la crise de financement sur les organisations communautaires et celles dirigées par des réfugiés. Des conseils pratiques sur la manière de collaborer avec les organisations dirigées par des réfugiés et par des femmes sont venus compléter les orientations du HCR en matière de localisation, qui proposent des recommandations adaptées pour surmonter les obstacles spécifiques auxquels ces acteurs sont confrontés ; par ailleurs, une boîte à outils destinée aux organisations dirigées par des réfugiés a été lancée en Europe afin d'améliorer le soutien technique. Quelque 260 personnes déplacées et apatrides (dont 55 % de femmes) ont participé à l'examen des progrès réalisés dans le cadre du Forum mondial sur les réfugiés, organisé au titre du Pacte mondial sur les réfugiés. Une aide directe a été apportée aux groupes en première ligne. Le HCR a reconnu ces organisations comme des acteurs essentiels de la protection au sein de leurs communautés. Cette approche fonctionne car elle s'appuie sur les capacités et les réseaux sociaux existants. Elle permet de maintenir les services à proximité des personnes à risque, d'accélérer les orientations vers des structures spécialisées, d'ancrer les interventions dans les systèmes locaux et de favoriser l'inclusion.

IV. Des solutions durables

36. La Convention de 1951 définit les obligations visant à garantir que les réfugiés peuvent bénéficier de leurs droits et accéder aux services prévus par la législation nationale. Elle reconnaît également que la protection internationale et les solutions apportées peuvent imposer des charges excessives à certains États et affirme que les responsabilités doivent être partagées dans le cadre de la coopération internationale. Dans un contexte où les déplacements de population ne cessent d'augmenter et où la plupart des réfugiés sont accueillis dans des pays à revenu faible ou intermédiaire dont les systèmes nationaux sont mis à rude épreuve, l'aide humanitaire peut apporter un soulagement temporaire mais ne suffit pas. Les réponses durables, qui peuvent contribuer à assurer une protection internationale et à favoriser des solutions durables, reposent sur des stratégies menées au niveau national qui articulent les efforts en matière de protection, d'aide humanitaire et de développement, et qui renforcent les systèmes nationaux afin de répondre aux besoins tant des réfugiés que des citoyens.

37. Dans de nombreux pays, les restrictions en matière de liberté de circulation, de séjour légal, d'accès à des documents d'identité fiables et de droit à un travail décent entravent l'accès aux droits et aux services. Ces contraintes limitent les perspectives économiques, accentuent les risques d'exploitation, de trafic illicite et de traite des êtres humains, prolongent les situations de déplacement et renforcent la dépendance à l'égard d'une aide humanitaire et d'une aide sociale nationale en baisse.

38. Plusieurs États ont adopté des lois et des politiques visant à faciliter l'accès aux droits et à renforcer l'inclusion dans les systèmes nationaux. À titre d'exemple, citons la directive éthiopienne sur le droit au travail des réfugiés et des demandeurs d'asile reconnus dans le cadre de la feuille de route de Makatet, la résolution thaïlandaise autorisant le travail légal des réfugiés du Myanmar présents depuis longtemps dans le pays, ainsi que la politique de protection sociale du Kenya, fondée sur le plan Shirika et la réglementation issue de la loi sur les réfugiés. Parmi les initiatives qui illustrent comment les politiques inclusives renforcent l'autonomie et la cohésion, citons le protocole chilien sur les prestations sociales et la reconnaissance des diplômes, l'utilisation par le Kazakhstan de certificats de réfugié pour attribuer des numéros d'identification individuels, la prolongation par le Soudan du Sud de la validité des titres de voyage au titre de la Convention, la stratégie d'inclusion financière de la Mauritanie, l'intégration des réfugiés dans la planification du développement au Cameroun, la

politique nationale en matière de réfugiés et le plan de mise en œuvre de la Zambie, la politique d'intégration globale à long terme de l'Islande et la stratégie d'intégration des réfugiés de l'Écosse.

39. Pour être durables, ces mesures nécessitent une coopération internationale afin de faciliter la transition d'un système humanitaire parallèle vers une prestation de services au niveau national, au bénéfice des réfugiés et des communautés d'accueil. La collaboration avec la Banque mondiale et les banques régionales de développement a permis d'étendre les financements pluriannuels alignés sur les priorités nationales, notamment grâce à des financements à des conditions préférentielles destinés aux pays d'accueil de réfugiés. Ces investissements soutiennent les filets de sécurité sociale, les infrastructures et l'inclusion économique. L'accès facilité aux documents d'état civil peut aussi ouvrir davantage l'accès au marché du travail et aux services financiers. L'intégration des réfugiés dans les systèmes nationaux de données et de statistiques est un autre facteur important susceptible de contribuer à améliorer la planification et l'élaboration des politiques fondées sur des données factuelles, en mettant en évidence les contributions positives que les réfugiés peuvent apporter à leurs communautés d'accueil. Toutefois, des lacunes persistent dans les données nationales et pourraient s'aggraver en raison des coupes budgétaires, notamment dans les domaines liés à l'inclusion. Malgré certaines contraintes juridiques, administratives et de capacité, les données montrent que l'intégration précoce et systématique des réfugiés dans les systèmes nationaux réduit leur dépendance à l'aide humanitaire, favorise leur autonomie et les prépare à des solutions durables. Les initiatives durables montrent que l'intégration dans les systèmes nationaux a un impact particulièrement positif lorsque les acteurs humanitaires, du développement et de la paix collaborent sous l'égide de l'État.

A. Éducation

40. Pour les enfants et les adolescents réfugiés et apatrides, l'éducation est un droit fondamental et une source essentielle de protection, de stabilité et d'espoir. Les déplacements de population continuent de perturber l'enseignement et de mettre à rude épreuve les systèmes éducatifs nationaux dans les régions d'accueil des réfugiés. La surpopulation dans les salles de classe, la pénurie d'enseignants qualifiés ainsi que les obstacles liés à la langue et aux programmes scolaires entravent l'accès à l'éducation, la persévérance scolaire et l'apprentissage. Pour les enfants apatrides, ces difficultés sont souvent aggravées par l'absence de nationalité et de documents d'identité, ce qui peut constituer un obstacle à la scolarisation, à l'inscription aux examens et à l'obtention de diplômes. Ces pressions s'aggravent lorsque le financement est incertain. Les coupes budgétaires qui ont contraint de nombreux acteurs humanitaires à suspendre leur soutien aux programmes éducatifs risquent de réduire à néant les progrès accomplis et d'aggraver la vulnérabilité.

41. Le HCR collabore avec les ministères de l'Éducation, les autorités locales, les communautés et ses partenaires afin de favoriser l'accès aux systèmes éducatifs publics, conformément à la Convention de 1951 et au Pacte mondial sur les réfugiés, ainsi qu'au principe de l'interdépendance entre aide humanitaire, développement et paix. Cela comprend notamment un soutien pour intégrer les apprenants réfugiés dans les programmes scolaires, les examens et les systèmes de gestion de l'éducation nationaux, ainsi que pour garantir des espaces d'apprentissage sûrs en cas d'urgence. Le Rwanda scolarise les réfugiés dans les écoles publiques, leur permettant ainsi de suivre le programme scolaire national, ce qui renforce la continuité de leur parcours scolaire et la délivrance de diplômes. Le cadre politique de l'Équateur a permis de réduire les obstacles liés aux documents administratifs qui entravaient la scolarisation des enfants réfugiés. Au Kenya et en Ouganda, les initiatives menées par les pouvoirs publics, avec le soutien de partenaires, ont permis d'améliorer l'accès à l'éducation, le déploiement des enseignants et les infrastructures. Au Tchad, 1 500 bourses d'études supérieures ont été accordées à des étudiants réfugiés. Dans la région du Kurdistan irakien, les réfugiés ont librement accès aux écoles primaires et secondaires publiques, et bénéficient en outre de cours de rattrapage et de cours de langue destinés à faciliter leur intégration et leur progression scolaire.

42. Ces mesures ont contribué à renforcer la participation, la persévérance et les acquis d'apprentissage des apprenants réfugiés, tout en mettant en évidence les domaines dans

lesquels des efforts supplémentaires sont nécessaires. Le passage à l'enseignement secondaire reste un défi majeur, en particulier pour les filles confrontées à des obstacles d'ordre social, économique et liés à la protection. Les systèmes nationaux qui garantissent la reconnaissance, la certification et la transférabilité des acquis des réfugiés ont donné de bons résultats, en réduisant la fragmentation liée à l'existence de dispositifs parallèles. Cela contribue ainsi à améliorer les perspectives à long terme des enfants et des jeunes réfugiés en favorisant le développement de leurs compétences, leur intégration sociale et leur autonomie.

43. La Convention de 1951 et la Convention de 1954 relative au statut des apatrides constituent un fondement normatif essentiel pour garantir l'accès à l'enseignement public aux réfugiés et aux apatrides. Ces outils contribuent à réduire les obstacles liés à la documentation et facilitent l'accès à l'inscription et à la certification. Ces deux conventions consolident les bases des mesures prises par les États, grâce à un soutien ciblé des Nations Unies et d'autres partenaires, et visent à renforcer les systèmes éducatifs pour les enfants et les jeunes réfugiés et apatrides, parallèlement à ceux des communautés d'accueil.

B. Participation économique et protection sociale

44. L'accès au marché du travail et aux programmes nationaux de protection sociale fait partie intégrante de la mise en place d'une protection internationale et de la promotion de solutions durables. La possibilité pour les réfugiés et les apatrides d'exercer légalement une activité professionnelle et d'accéder à des moyens de subsistance, à des services financiers et à la protection sociale permet de réduire leur vulnérabilité et leur dépendance, de renforcer leur dignité et leur autonomie, et peut contribuer à limiter les mouvements migratoires liés au manque de perspectives dans les pays d'asile. Lorsque les réfugiés s'intègrent dans l'économie locale et ont accès aux services de base, leur dépendance à l'égard de l'aide humanitaire diminue, et les communautés d'accueil en tirent profit grâce à des marchés locaux plus dynamiques, à des recettes fiscales accrues et à une prestation de services plus résiliente. Par exemple, les réfugiés nicaraguayens jouent un rôle essentiel dans l'économie du Costa Rica, contribuant à compenser le vieillissement de la main-d'œuvre grâce à leurs contributions fiscales, qui dépassent les coûts liés à leur accueil. Le fait que plus de 3 000 réfugiés aient été relogés au Mexique dans des villes offrant de meilleures perspectives d'emploi formel, dans le cadre du programme d'intégration locale du Mexique, produit des effets similaires. À l'inverse, une exclusion durable de l'emploi légal, des services d'enregistrement, de la mobilité et des systèmes financiers aggrave la pauvreté, augmente les risques en matière de protection et prolonge le déplacement, ce qui pèse davantage sur les pays et les communautés d'accueil.

45. Les progrès réalisés dans ce domaine sont restés inégaux, en raison de contraintes juridiques, administratives et de capacités, ainsi que d'un manque de financement. Les restrictions en matière de documents, de circulation ou d'accès au marché du travail ont limité la participation économique, en particulier pour les femmes, les jeunes et les personnes handicapées, tandis que la reconnaissance insuffisante des qualifications et d'autres obstacles ont entravé l'accès à un travail décent.

46. La protection sociale constitue un complément essentiel à la participation économique et un instrument de protection important dans les situations de déplacement prolongé. Lorsque c'est possible et que les conditions le permettent, l'accès des réfugiés et des apatrides aux systèmes nationaux de protection sociale peut leur garantir une aide prévisible et réduire leur dépendance à l'égard de l'aide d'urgence. Le HCR a renforcé sa coopération avec les États et ses partenaires afin d'aligner l'aide humanitaire en espèces sur les programmes nationaux, de soutenir les mesures d'éligibilité et de consolider les systèmes de données et de distribution, même si ces approches nécessitent des capacités, un financement et un engagement politique suffisants. Au Pérou, le critère d'éligibilité à la protection sociale est passé d'un modèle fondé sur les revenus à un modèle fondé sur les dépenses ou la consommation, ce qui permet de mieux refléter la vulnérabilité des Vénézuéliens présents dans le pays. Au Kenya, plus de 110 000 ménages de réfugiés ont été inscrits dans le registre national unique amélioré en vue de leur adhésion aux programmes de protection sociale.

V. Des solutions durables

A. Rapatriement volontaire et retour

47. En 2025, près de 4,4 millions de réfugiés sont rentrés ou ont été rapatriés volontairement dans leur pays d'origine. Le rapatriement volontaire reste une solution durable essentielle, qui n'est viable que lorsqu'il est pleinement éclairé et volontaire et que les conditions dans les pays d'origine sont sûres, dignes et durables. Dans de nombreux pays d'origine, l'insécurité, l'accès limité aux services de base et la faiblesse des structures de gouvernance continuent de compromettre la faisabilité d'un rapatriement volontaire à grande échelle. Là où la situation s'est stabilisée, les initiatives régionales et les efforts conjoints menés par les États, les partenaires humanitaires et de développement, ainsi que d'autres acteurs concernés, peuvent renforcer les conditions propices au rapatriement volontaire et soutenir les efforts plus larges en faveur d'une paix durable.

48. Malgré la persistance du conflit au Soudan, 614 000 réfugiés soudanais sont rentrés d'Égypte, auxquels s'ajoutent des retours en provenance du Tchad (82 000), d'Éthiopie (1 000), de Libye (2 500) et du Soudan du Sud (215 000). Ces pays accueillent depuis des années un grand nombre de réfugiés soudanais et continuent d'avoir besoin d'un soutien international dans un esprit de partage des charges et des responsabilités. De nombreux réfugiés sont rentrés chez eux en toute sécurité et dans la dignité, tandis que d'autres ont été rapatriés dans un contexte difficile, marqué par l'insécurité, un accès restreint à la protection et des conditions de traitement insuffisantes, rendant la situation des réfugiés dans les pays d'accueil intenable et conduisant parfois à des refoulements. Environ 152 000 Sud-Soudanais sont rentrés du Soudan. Au Burundi, l'amélioration de la situation sécuritaire a permis à près de 18 000 réfugiés de rentrer volontairement chez eux en 2025, tandis que 315 000 personnes restent déplacées dans la région. Certains réfugiés burundais ont toutefois été contraints de rentrer dans des conditions difficiles. En mars 2026, une feuille de route globale sur les solutions pour le Burundi a été adoptée, engageant les États et les partenaires à œuvrer en faveur du rapatriement volontaire et d'autres solutions pour les réfugiés burundais, dans le but de mettre un terme à cette situation de réfugiés de longue durée.

49. En Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, le HCR a facilité le rapatriement volontaire dans d'autres situations de conflit prolongé. En 2025, 50 000 réfugiés sont rentrés chez eux dans toute la région, dont 21 400 en République centrafricaine. Depuis 2017, 74 000 réfugiés centrafricains sont rentrés volontairement au pays, et 60 000 autres devraient suivre d'ici 2026. Afin de mettre en œuvre les recommandations de la Déclaration de Yaoundé sur les solutions, la Plateforme d'appui aux solutions pour la République centrafricaine s'attelle à transformer Baoro, une ville qui accueille des rapatriés centrafricains en provenance du Cameroun, en un pôle économique résilient. Des réfugiés de la République démocratique du Congo sont rentrés en République centrafricaine (7 000), au Rwanda (7 000) et au Burundi (3 500). Les retours au Nigeria organisés par les autorités depuis le Tchad et le Niger ont concerné un total de 26 700 réfugiés. Le HCR continue de plaider en faveur de cadres juridiques solides, notamment d'accords tripartites, afin de garantir que les retours se déroulent de manière volontaire, sûre et dans le respect de la dignité.

50. Entre décembre 2024 et avril 2026, environ 3,4 millions de Syriens sont retournés dans leur région d'origine. Pour garantir la pérennité de ces retombées, le pays doit bénéficier d'investissements prévisibles et substantiels. Lors de l'examen des progrès réalisés dans le cadre du Forum mondial sur les réfugiés de 2025, le gouvernement syrien s'est engagé à faciliter le rapatriement volontaire en coopération avec le HCR et d'autres partenaires internationaux. La situation des personnes déplacées en Syrie reste néanmoins l'une des plus importantes au monde, avec 3,81 millions de réfugiés dans les pays voisins et 7,1 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Si de nombreux Syriens ont exprimé le souhait de rentrer chez eux, seuls 14 % ont déclaré avoir l'intention de le faire dans un délai d'un an, la grande majorité adoptant une attitude attentiste face à l'évolution de la situation. La sécurité reste précaire, avec des flambées de violence localisées, une criminalité persistante et la présence de nombreux engins explosifs. Depuis l'escalade de la violence au Moyen-Orient début 2026, le HCR a constaté une augmentation du nombre de retours de Syriens depuis le Liban.

51. Plus de 5 millions d'Afghans sont rentrés de pays voisins depuis 2023. Parmi eux, 2,9 millions d'Afghans sont rentrés d'Iran et du Pakistan en 2025, et 530 000 au cours des quatre premiers mois de 2026. De nombreux retours ont eu lieu dans des conditions difficiles, certains s'apparentant même à des refoulements. En Afghanistan, la population est confrontée à un contexte de protection extrêmement précaire, marqué par de nombreux défis sur les plans humanitaire, économique et des droits de l'homme. Les séismes d'août et de novembre 2025 ont encore accru les besoins humanitaires, en particulier dans les zones de retour massif, tandis que l'escalade militaire entre l'Afghanistan et le Pakistan a provoqué de nouveaux déplacements internes, notamment dans le sud et l'est de l'Afghanistan. Les restrictions croissantes imposées aux femmes et aux filles, notamment l'interdiction, à compter de septembre 2025, pour les Afghanes de travailler pour les Nations Unies, ont accru les risques en matière de sécurité et considérablement réduit l'accès aux services essentiels, tout en perturbant la fourniture de l'aide humanitaire et en rendant nécessaire le recours à d'autres moyens pour venir en aide aux femmes et aux filles. Le HCR accorde la priorité à la protection et à l'aide vitale aux rapatriés et met en œuvre des programmes intégrés axés sur des zones spécifiques dans les lieux prioritaires, les efforts de réintégration étant axés sur la délivrance de documents d'identité civils, les services destinés aux femmes et aux filles, la protection communautaire, les solutions durables, le logement durable, les moyens de subsistance et les aides financières.

52. Pour que le retour et la réintégration soient durables, il est essentiel de mener des actions de relance rapide, complétées par des investissements de développement à plus grande échelle visant à renforcer les services et les institutions nationales et à soutenir l'économie. Ces efforts permettront aux rapatriés de reconstruire leur vie, d'assurer la stabilité dans leurs régions d'origine, de favoriser la cohésion sociale et de créer les conditions propices à d'autres retours.

B. Réinstallation et voies complémentaires

53. La réinstallation et les voies complémentaires constituent une forme de coopération internationale, aident les réfugiés à faire valoir leurs droits en vertu de la Convention de 1951 et facilitent l'accès à des solutions durables. La réinstallation est une bouée de sauvetage pour les réfugiés exposés à des risques graves, tandis que les voies complémentaires élargissent l'accès aux opportunités économiques et sociales. L'accès à la réinstallation a diminué en 2025, les États ayant réduit leurs quotas, suspendu leurs programmes ou appliqué des critères de sélection plus stricts. Ces décisions s'expliquent par des pressions politiques internes, des contraintes budgétaires et des préoccupations de sécurité, alors même que les réfugiés réinstallés font partie des bénéficiaires de visas les plus strictement contrôlés. Cette situation a conduit à une incertitude prolongée pour les réfugiés, à une absence de réponse à des besoins urgents de protection et à une intensification de la pression sur les pays d'accueil. Plusieurs pays, notamment l'Australie, le Canada, la France et la Norvège, ont fixé des quotas moins élevés pour 2026, tandis que d'autres, notamment la Belgique et les États-Unis d'Amérique, ont suspendu leur programme de réinstallation. Le HCR a contribué à garantir le respect des délais de soumission et l'intégrité des programmes dans certains pays. En 2025, 19 États ont proposé plus de 30 000 places, et le nombre de départs a dépassé les 37 000 personnes. Plusieurs États ont également proposé des quotas non attribués afin de répondre à des besoins urgents. Néanmoins, le nombre total de départs a diminué, et la demande a largement dépassé l'offre de places disponibles.

54. Les États, les acteurs du développement, la société civile et le secteur privé ont déployé des efforts soutenus pour favoriser la mobilité de la main-d'œuvre, les parcours éducatifs et le parrainage communautaire. Des efforts ont été déployés pour renforcer le développement des compétences, la documentation et l'information dans les pays d'accueil. Les programmes axés sur les compétences, notamment le projet de mobilité professionnelle « train-to-hire » (en vue d'un recrutement) lancé récemment par l'OIM et le HCR, le programme australien de parcours éducatif et un programme de parrainage au Brésil, se sont poursuivis en 2025. Les investissements dans des solutions alternatives restent essentiels pour faire face aux déplacements de population à l'échelle mondiale.

C. Intégration locale

55. De nombreux réfugiés, notamment ceux qui ne peuvent pas rentrer en toute sécurité dans leur pays d'origine, trouvent des solutions sous la forme d'une intégration locale, qui leur garantit un statut juridique sûr et l'accès aux droits dans les pays où ils ont bénéficié d'une protection. Comme le prévoit la Convention de 1951, l'acquisition de la nationalité du pays d'accueil peut constituer une solution durable, en particulier pour les réfugiés se trouvant dans des situations de longue durée et pour les enfants nés de réfugiés dans les pays d'asile, lorsque le rapatriement volontaire n'est pas possible. En avril 2026, la Cour constitutionnelle de Zambie a jugé inconstitutionnelle l'obligation pour les réfugiés de détenir un titre de séjour pour demander la nationalité, supprimant ainsi un obstacle juridique et confirmant que les réfugiés et leurs enfants ayant résidé légalement en Zambie pendant la période requise peuvent demander la nationalité sans condition liée à leur statut migratoire.

56. Le principe *du jus soli*, qui permet aux enfants nés de parents réfugiés dans les pays d'accueil d'obtenir la nationalité de ce dernier, a été appliqué dans plusieurs pays d'Amérique latine, ce qui a permis de réduire la dépendance vis-à-vis du statut de réfugié dérivé pour les enfants et de faciliter l'intégration locale de leurs familles si celles-ci le souhaitent. Des pays comme le Chili et la Colombie ont adopté des mesures spécifiques pour garantir l'accès à la nationalité aux enfants nés de parents demandeurs d'asile. Dans de nombreux cas, cette approche favorise l'obtention de droits de séjour et de travail à long terme pour les parents et peut, à terme, leur permettre d'accéder à la naturalisation. Les données concernant les réfugiés qui acquièrent la nationalité de leur pays d'accueil et ne nécessitent plus de protection internationale restent limitées, ce qui souligne l'importance d'améliorer la collecte de données et de renforcer l'interopérabilité entre les systèmes nationaux d'état civil, d'immigration et d'asile.

VI. Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

57. Le HCR œuvre à la protection et à la recherche de solutions pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, au Programme d'action du Secrétaire-général sur les déplacements internes et aux obligations de rendre compte au sein du Comité permanent interorganisations. Le HCR joue également le rôle de « champion des solutions », aux côtés de l'OIM et du Programme des Nations Unies pour le développement, et dirige le groupe thématique mondial sur la protection. En octobre 2025, l'organisation a tenu son troisième Forum interrégional sur le droit et les politiques, réunissant des décideurs politiques nationaux et municipaux issus de dix pays, qui travaillent à l'élaboration de législations visant à renforcer les droits et à promouvoir des solutions en faveur des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

58. Entre janvier 2025 et mai 2026, 48 lois relatives aux déplacements internes ont été adoptées dans 18 pays, dont beaucoup avec le soutien du HCR. Au Nigeria, le président a approuvé une loi transposant la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, qui vise à renforcer les systèmes nationaux de prévention des déplacements, à améliorer la protection et l'assistance, et à favoriser des solutions sûres, volontaires et durables pour les personnes déplacées. En Ukraine, le HCR a collaboré avec les autorités chargées de la protection sociale afin de mettre en place un financement public pour des programmes associant services sociaux et aide au logement destinés aux personnes âgées et aux personnes handicapées déplacées à l'intérieur du pays. En Éthiopie, les autorités ont délivré 50 000 cartes d'identité nationales à des personnes déplacées à l'intérieur du pays dans quatre régions, améliorant ainsi leur accès aux services et à leurs droits. En décembre 2025, la Colombie a adopté une politique nationale en matière de solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays, instaurant ainsi une approche qui renforce la coordination entre le gouvernement national, les autorités locales et les partenaires dans les zones touchées par les conflits et les déplacements. Il met également l'accent sur la participation active des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des communautés d'accueil. Le plan d'action et de suivi qui l'accompagne prévoit un budget d'environ 2,5 milliards de dollars pour sa mise en œuvre. Au Guatemala, des données

statistiques officielles sur les personnes déplacées à l'intérieur du pays ont été publiées pour la première fois depuis des décennies.

59. La consolidation du pôle de protection s'est poursuivie dans le cadre de la réorientation de l'action humanitaire, dans le but d'améliorer l'efficacité malgré une capacité réduite. Le HCR a assuré la coordination et la direction des efforts de protection dans les situations d'urgence et a encouragé la mise en place de solutions locales- visant à harmoniser les services nationaux et la mise en œuvre au niveau local. Dans le cadre du groupe thématique sur la protection à l'échelle mondiale, le HCR a dirigé 20 des 22 groupes thématiques sur la protection au niveau national et publié 25 mises à jour des analyses de protection. Le Forum mondial sur la protection 2025 a réuni 1 600 participants issus de 113 pays afin de réaffirmer les priorités en matière de protection et de s'accorder sur la manière dont celle-ci pourrait rester au cœur des préoccupations dans un contexte où les interventions sont soumises à des priorités extrêmes-.

60. Les opérations du HCR ont dû faire face à des besoins considérables avec des ressources réduites. Le groupe thématique mondial sur la protection a constaté une augmentation des demandes d'aide émanant des groupes thématiques nationaux, notamment en matière de coordination, de plaidoyer, de planification et d'analyse. Il a adapté des boîtes à outils, publié de nouvelles directives et organisé des ateliers avec ses partenaires afin de renforcer les résultats en matière de protection dans le cadre des négociations et des stratégies de protection mises en place par les équipes humanitaires sur le terrain. Il a également mené des missions de soutien en Afghanistan, au Cameroun, en République démocratique du Congo, au Soudan, en République arabe syrienne et en Ukraine. Les rapports annuels ont confirmé une forte détérioration des conditions de protection dans la bande de Gaza, à l'est de la République démocratique du Congo, au Myanmar et au Soudan, soulignant la nécessité d'un soutien, d'une planification et d'un plaidoyer continus en matière de protection.

VII. Personnes apatrides

61. L'apatridie prive les personnes de leur droit fondamental à une nationalité et, par conséquent, de la reconnaissance de leur existence. La nationalité ouvrant la voie à d'autres droits fondamentaux, les apatrides se heurtent souvent à des obstacles en matière de liberté de circulation, d'éducation, de soins de santé, de mariage, de travail, ainsi que d'autres droits et services. Alors qu'à la mi-2025, 4,4 millions de personnes réparties dans 101 pays étaient recensées comme apatrides ou de nationalité indéterminée, le nombre réel est probablement bien plus élevé.

62. Au cours de l'année écoulée, des progrès encourageants ont été réalisés dans la lutte contre l'apatridie. En Thaïlande, qui compte l'une des plus importantes populations d'apatrides au monde, la mise en œuvre de la résolution du Conseil des ministres de 2024 visant à accélérer les demandes de nationalité et de statut juridique pour les résidents apatrides de longue date et les enfants nés sur son territoire a commencé. Plus de 17 000 personnes ont obtenu la nationalité thaïlandaise et plus de 99 000 ont obtenu le statut de résident permanent. La Macédoine du Nord est devenue le premier pays de la région à avoir réglé tous les cas connus d'apatridie liés à l'éclatement de l'ex-Yougoslavie. Le Burkina Faso a adopté une réforme globale par le biais de son nouveau Code des personnes et de la famille, qui améliore l'accès à l'état civil, renforce les garanties permettant aux enfants trouvés d'acquérir la nationalité, met en place une procédure de détermination de l'apatridie et instaure une naturalisation facilitée pour les apatrides. Le Mali a adopté une nouvelle loi qui garantit aux apatrides le respect de leurs droits fondamentaux, les protège contre les sanctions liées à l'absence de documents d'identité et leur offre des voies d'accès à la nationalité malienne.

63. Le Canada et le Vietnam ont modifié leurs lois sur la nationalité afin de rétablir la nationalité de leurs ressortissants résidant à l'étranger, tandis que la Hongrie a accordé l'accès aux soins de santé aux enfants apatrides. Le Pérou a adopté des modifications à la loi sur la nationalité afin de garantir la nationalité aux enfants adoptés. Au Chili, les conseils juridiques prodigués par le HCR et ses partenaires ont aidé les enfants nés de parents vénézuéliens à faire valoir leur nationalité chilienne. En Colombie, le gouvernement

continue de faciliter l'accès à la nationalité colombienne dès la naissance pour des milliers d'enfants nés dans le pays de parents vénézuéliens. Au Kenya, un projet de loi visant à modifier la loi sur la citoyenneté et l'immigration, qui contient des dispositions importantes facilitant la résolution des cas d'apatridie, a été publié, ouvrant ainsi la voie à son examen par l'Assemblée nationale.

64. Au niveau régional, le Parlement panafricain, avec le soutien du HCR, a mené des consultations avec des représentants de la société civile et d'organisations régionales et sous-régionales au sujet d'un projet de loi type sur le droit à la nationalité et l'apatridie. Il s'agissait d'une étape importante dans le processus d'adoption par le Parlement panafricain de cette loi type, fondée sur le Protocole de l'Union africaine relatif au droit à la nationalité et à l'éradication de l'apatridie en Afrique.

65. Le HCR, en collaboration avec le Centre Peter McMullin sur l'apatridie, a élaboré un projet de recommandations sur la nationalité et l'apatridie dans le contexte des phénomènes climatiques. Si les aléas climatiques augmentent le risque de perte de nationalité et d'apatridie, ces liens restent encore largement inexplorés. Ces recommandations visent à remédier à cette situation et à aider les gouvernements et les autres acteurs à faire en sorte que les personnes concernées puissent conserver ou acquérir une nationalité et que les apatrides soient protégés à mesure que les effets du changement climatique s'intensifient. Ces recommandations, qui s'appuient sur des consultations d'experts, devraient être publiées en 2026.

66. À l'occasion du soixante-cinquième anniversaire de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, le HCR a mené une étude sur la mise en œuvre de l'article 1er de la Convention. L'article 1er est essentiel pour prévenir l'apatridie à la naissance et réduire la transmission de l'apatridie d'une génération à l'autre, puisqu'il prévoit l'octroi de la nationalité aux enfants nés sur le territoire qui, sans cela, seraient apatrides. Cette étude a porté sur les pratiques en vigueur dans plusieurs pays et sera suivie d'une note d'orientation qui répertoriera les bonnes pratiques identifiées, mettra en évidence les lacunes et soulignera les normes applicables.

67. L'Alliance mondiale pour mettre fin à l'apatridie compte désormais 189 membres, dont 28 gouvernements, 5 entités des Nations Unies, 12 organisations intergouvernementales régionales et 122 organisations de la société civile, parmi lesquelles 32 organisations dirigées par des apatrides. Des groupes de travail spécialisés ont fait avancer les travaux sur ces priorités thématiques : la prévention de l'apatridie chez les enfants, l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe dans les lois sur la nationalité et la protection des droits des apatrides.

68. Malgré des progrès notables, on a également constaté des reculs préoccupants, notamment des privations arbitraires de nationalité, parfois à grande échelle. La diminution des ressources du HCR a fortement limité ses activités opérationnelles, notamment la fourniture d'une aide juridique aux apatrides ainsi que sa capacité à mener des actions de plaidoyer auprès des gouvernements et à leur fournir des conseils techniques pour lutter contre l'apatridie.

VIII. Conclusion

69. La Convention de 1951 sur le statut des réfugiés reste le fondement de la protection internationale et des solutions durables pour les réfugiés. Elle offre un cadre solide pour relever les défis actuels liés aux déplacements de population. Sa force réside dans la combinaison de normes juridiques claires et d'une souplesse pratique, qui permet aux États de réagir collectivement aux situations de déplacement de manière légale et efficace. Si de nombreux États respectent encore les principes de la Convention, les lacunes en matière d'accès à l'asile et aux droits, ainsi que le manque de financement, empêchent ces engagements juridiques de se traduire par une protection effective. Les initiatives qui favorisent la recherche de solutions aux situations de déplacement et la prévention de l'apatridie peuvent contribuer à réduire la durée des déplacements et la dépendance à l'égard de l'aide humanitaire, tout en renforçant les systèmes nationaux et la cohésion sociale.

70. L'expérience montre systématiquement que les solutions durables passent par la paix, l'investissement et le respect des droits. Comme on l'a vu en République arabe syrienne, les retours de réfugiés ont lieu lorsque le conflit prend fin et que les conditions permettent un rapatriement volontaire, sûr et durable. Tant que ces conditions ne seront pas remplies, investir dans l'intégrité et la qualité du système d'asile ainsi que dans la capacité des pays d'accueil à offrir une protection internationale, mais aussi un accès à l'éducation, à l'emploi et aux services essentiels, constitue à la fois un impératif de protection et un choix pragmatique. Ces investissements permettent de réduire les mouvements irréguliers vers d'autres pays, favorisent l'autonomie et contribuent à créer les conditions propices à la mise en place de solutions. Alors que les Conventions de 1951 et 1961 fêtent respectivement leurs 75 et 65 ans, elles continuent de servir à la fois de boussole et de catalyseur. Grâce à un leadership fondé sur des principes, à un financement responsable et à des résultats mesurables, le système multilatéral est en mesure d'offrir une protection et des solutions à grande échelle aux personnes contraintes de fuir et aux apatrides, dans l'intérêt des États et des communautés qui les accueillent.
